

Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

Constitution

1. ÉNONCÉ DE MISSION

Les valeurs

1.1 Les droits de la personne et des peuples constituent un système universel de valeurs sur lequel repose l'ensemble des actions et des interventions du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa. Ces valeurs incluent notamment :

- la dignité humaine;
- l'égalité;
- le respect des libertés fondamentales;
- l'équité sociale et le droit de chaque personne de bénéficier de la sécurité économique, psychologique, physique et démocratique;
- le droit des peuples à l'auto-détermination.

Les droits de la personne entretiennent une relation d'indivisibilité et d'interdépendance.

Le mandat

1.2 Le Centre est une institution de recherche et d'enseignement universitaire. À ce titre, il promeut l'encadrement et la formation à la recherche, et la production et la dissémination des savoirs et des analyses portant sur les droits de la personne;

1.3 Le Centre se dote d'obligations envers la communauté. À ce titre, il contribue à la mobilisation des savoirs en assurant la prise de compte, et la promotion, des valeurs des droits de la personne.

1.4 À titre d'institution de recherche évoluant en milieu universitaire, le Centre accorde une importance fondamentale aux principes de fonctionnement suivant :

- La liberté académique;
- La liberté d'expression;
- L'éthique de la recherche et de la communication;
- Le respect d'autrui.
- Le principe d'équité, de diversité et d'inclusion

1.5 Le Centre a pour mandat de procéder à l'analyse critique de ce système en accordant une attention particulière aux besoins des détenteurs de droits et aux obligations des acteurs non-étatiques, publics et institutionnels qui doivent veiller au respect de ceux-ci.

Les droits de la personne : une proposition multidisciplinaire au cœur des politiques publiques à l'échelle canadienne et internationale

1.6 Le Centre reconnaît le besoin d'appréhender les questions des droits de la personne dans une perspective multidisciplinaire et interdisciplinaire afin d'en respecter et d'en explorer les exigences dans un monde complexe. À cette fin, le Centre entend porter une attention particulière aux enjeux de politiques publiques qui concernent notamment la paix, les migrations et l'immigration, la santé, l'environnement, le commerce et l'investissement international, la pauvreté et les groupes vulnérables.

Les moyens

1.7 Afin de réaliser son mandat, le Centre apportera une attention particulière aux stratégies suivantes:

- Son mandat tiendra compte du Plan stratégique de l'Université et des lignes directrices pour la gestion des centres et des instituts de recherche de l'Université.
- Il veillera à promouvoir ses activités par l'utilisation stratégique des nouvelles technologies des communications;
- Il déploiera son mandat en tenant compte des échelles du monde : le local, le national, le régional, l'international et le global;
- Il consacrera une part de ses ressources aux besoins et aux recherches menées par les étudiant(e)s des cycles d'études supérieures de toutes les disciplines et aux instituts et centres de recherche de l'Université d'Ottawa;
- Il veillera à réunir autour de lui un ensemble de partenaires, de chercheur(e)s et de collaborateurs-trices qui soit représentatif de sa mission;

2. LA GOUVERNANCE DU CENTRE

La gouvernance du centre est assurée par trois instances : La direction du centre, le comité de gestion et le comité consultatif.

2.1 La direction du Centre est assurée par le directeur/directrice et le directeur/directrice associé/associée. La directrice ou le Directeur et la Directrice ou le Directeur associé se chargent de l'administration quotidienne du Centre, et ce avec l'appui du Comité de gestion.

Directeur /directrice

2.2 La nomination et le mandat de la Directrice ou du Directeur respectent les conditions suivantes :

- Les doyens ou les doyennes respectifs des Sections de common law, de droit civil et des sciences sociales, après consultation du Comité de gestion et en tenant compte et des lignes directrices pour la gestion des centres et des instituts de recherche de l'Université, nomment la Directrice ou le Directeur;

- Le titulaire du poste de la Directrice ou de Directeur est un membre du corps professoral à temps plein de l'Université d'Ottawa provenant d'une des facultés partenaires;
- Le mandat de ce poste est d'une durée de cinq ans, renouvelable pour une durée maximale de cinq ans.

2.3 La Directrice ou le Directeur assume les responsabilités suivantes :

- Dirige les activités de recherche et d'enseignement du Centre et veille à son rayonnement;
- Supervise l'élaboration du plan stratégique et des rapports annuels du Centre;
- Représente le Centre lors de conférences, d'événements et de réunions, aussi bien à l'interne qu'à l'externe;
- Assure les relations entre le Centre et les différentes instances universitaires;
- Soumet au Comité de gestion des propositions de modification à introduire dans la Constitution et programmes du Centre.

Directrice ou Directeur associé

2.4 La nomination et le mandat de la Directrice ou du Directeur associé respectent les conditions suivantes :

- Un comité de nomination provisoire, composé de la Directrice ou du Directeur et des doyens ou des doyennes respectifs des Sections de common law, de droit civil et des sciences sociales (ou leurs délégué(e)s) nommera la Directrice ou le Directeur associé du Centre;
- Il s'agit d'un poste régulier à temps plein et à durée indéterminée du personnel administratif de l'Université d'Ottawa.

2.5 La Directrice ou le Directeur associé assume les responsabilités suivantes :

- Se charge de l'administration générale des activités de recherche, des ressources humaines, financières, budgétaires, physiques et matérielles du Centre;
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des domaines de recherche et de développement stratégiques du Centre;
- Supervise les activités de promotion du Centre;
- Représente le Centre lors de conférences, d'événements et de réunions, aussi bien à l'interne qu'à l'externe;
- Se charge de préparer le budget du Centre;
- Assiste la Directrice ou le Directeur dans l'élaboration et la finalisation du plan stratégique;
- Assiste la Directrice ou le Directeur dans la préparation des rapports annuels du Centre.

Responsabilités conjointes de la Directrice ou du Directeur et de la Directrice ou du Directeur associé

Plan stratégique

2.6 Dans les six mois suivant sa nomination, la Directrice ou le Directeur, en collaboration avec la Directrice ou le Directeur associé, dresse un plan stratégique quinquennal pour le Centre relativement à ses activités de recherche, d'enseignement, de diffusion et d'activités connexes. Le plan est soumis à l'assemblée des membres du Centre et du Comité consultatif en vue d'obtenir leurs observations et recommandations. Il incombe au Comité de gestion d'approuver la version finale du plan stratégique.

2.7 Des copies de la version finale du plan stratégique sont envoyées aux membres, aux doyens ou aux doyennes respectifs des facultés partenaires ainsi qu'au Cabinet du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRRI).

Rapports annuels

2.8 La Directrice ou le Directeur, en collaboration avec la Directrice ou le Directeur associé, se charge de préparer un rapport annuel destiné au grand public, lequel décrit les accomplissements et défis les plus importants du Centre pendant l'année qui vient de se terminer et les principaux objectifs fixés pour l'année suivante (et leur relation avec le plan stratégique quinquennal), ainsi qu'un rapport sur la situation financière.

2.9 Les Directeurs ou Directrices préparent aussi un rapport annuel pour le Cabinet du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRRI) selon les dates et catégories d'information requises par ce bureau et un rapport pour la Faculté des Sciences Sociales. Ces rapports sont disponibles pour consultation des membres du Comité de gestion, les facultés partenaires, ainsi que le Comité consultatif.

Comité de gestion

2.10 Le Comité de gestion a pour mandat de gérer le Centre. La Directrice ou le Directeur et la Directrice ou le Directeur associé sont redevables au Comité de gestion.

2.11 Le Comité de gestion compte 5 membres (ou 6 si le ou la titulaire de la Chaire Gordon F. Henderson n'est pas également la Directrice ou le Directeur). Le Comité se compose :

- De membres de droit, soit la Directrice ou le Directeur; la Directrice ou le Directeur associé ; un membre du Centre venant de chacune des facultés partenaires, dont le mode de nomination est prévu par les facultés concernées; et, dans les cas où le ou la titulaire de la Chaire Gordon F. Henderson n'est pas également la Directrice ou le Directeur, le ou la titulaire de la Chaire Gordon F. Henderson en droits de la personne;

- Un(e) membre est choisi parmi les membres étudiant(e)s du Centre qui fait rapport, met à jour/informe, consulte, communique et collabore avec les étudiants membres du CREDP sur les questions pertinentes qui surgissent au centre. Le processus de sélection du représentant des étudiant(e)s est expliqué en détail dans le document « Le rôle de représentant des étudiants au sein du Comité de gestion CREDP (CG) » (Annex 1). La durée du poste est de 2 ans à compter du 1er juillet.

- La Directrice ou le Directeur agit comme président pour les réunions du Comité de gestion;

- La Directrice ou le Directeur associé agit comme secrétaire du Comité de gestion.

2.12 Le mandat et les fonctions du Comité de gestion consistent à :

- Aider les directeurs ou les directrices à assurer la bonne gestion du Centre, à mettre en œuvre le plan stratégique, à organiser les campagnes de financement et à administrer les finances du Centre;
- Aider la Directrice ou le Directeur associé à élaborer des politiques et protocoles relativement aux activités quotidiennes et des politiques en matière de dépenses, de campagnes de financement et d'utilisation de l'espace physique;
- Réviser les documents préparés par la Directrice ou le Directeur associé à propos de questions financières et administratives;
- Aider les directeurs ou directrices à choisir les membres et à élaborer des politiques en matière de recrutement des membres;
- Aider les directeurs ou directrices à élaborer des politiques relatives à la programmation publique et à la diffusion au sein de la communauté;
- Aider les directeurs ou directrices à choisir et organiser des conférences publiques et d'autres activités de rayonnement universitaire du Centre;
- Aider les directeurs ou directrices à superviser la promotion de la recherche et à concevoir des stratégies de recherche
- Élaborer des procédures et protocoles visant à assurer la transparence et à éviter les conflits d'intérêts dans l'exercice de ces fonctions.
- Approuver ou proposer les/des modifications à introduire dans la Constitution du Centre.

2.13 Le Comité de gestion se réunit au moins une fois par session universitaire et au moins à deux reprises par année civile. Le Comité de gestion peut prendre, à la majorité absolue de ses membres, des décisions ayant force obligatoire.

Comité consultatif

2.14 Composition du Comité consultatif :

Le Comité consultatif se compose d'un maximum de 7 membres, nommés par le Comité de Gestion sur proposition du directeur. Les membres potentiels du comité proviennent des groupes suivants :

1. Les principaux partenaires institutionnels du Centre (soit, par ex., les centres et instituts intéressés au sein de l'Université d'Ottawa ou d'autres établissements d'enseignement environnants);
2. Des partenaires communautaires choisis qui sont actifs dans les principaux domaines de recherche du Centre;

3. Les chefs de file en matière de recherche sur les droits de la personne et de justice sociale provenant d'universités canadiennes ou étrangères;

- On ne peut pas être à la fois membre du Comité consultatif et du Comité de gestion.

2.15 Le mandat et les fonctions du Comité consultatif consistent à :

- Fournir des commentaires et suggestions relativement aux projets stratégiques les plus importants du Centre, notamment le plan stratégique quinquennal du Centre et les efforts de levée de fonds;

- Favoriser la promotion du Centre au sein de la communauté externe intéressée aux droits de la personne;

- Promouvoir les mandats du Centre en matière de recherche et d'éducation.

2.16 Le Comité consultatif se réunit une fois par année civile, en présentiel ou de façon virtuelle selon les disponibilités de ses membres. Il n'y a pas d'exigence quant au quorum pour les réunions convoquées en vue de traiter du plan stratégique.

- Le Comité consultatif est convoqué par le directeur sur proposition du Comité de gestion.
- Le Comité consultatif choisit, parmi ses membres et à la majorité simple un président de séance et un secrétaire.
- Le président de la séance se charge de communiquer la minute de la réunion du Comité consultatif au directeur et au directeur/directrice associée.
- Le Directeur associé doit communiquer une copie de la minute reçue aux membres du Comité de gestion

2.17 Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable deux fois, à la demande du membre lui-même. La demande est soumise à l'approbation du Comité de gestion.

Les membres du Centre

2.18 Le Comité de gestion se charge de nommer les membres du Centre. Pour décider de la composition du Centre, le Comité de gestion se fonde sur les dispositions de la constitution concernant les membres et sur l'énoncé de mission qui figure au début de la constitution.

2.19 L'ensemble des membres se répartit selon les catégories suivantes :

- Membres universitaires;
- Membres communautaires;
- Membres étudiants;
- Chercheurs et chercheuses associé.e.s.

Membres universitaires

2.20 Les membres universitaires sont les professeures et professeurs engagé(e)s à temps plein à l'Université d'Ottawa. Les professeurs et les professeures à temps partiel et les autres membres

du corps professoral désireux de devenir membres du Centre doivent se qualifier eux-mêmes en tant que membres associés de la communauté universitaire ou en tant que membres étudiants.

Membres communautaires

2.21 Les membres communautaires proviennent de la communauté élargie des droits de la personne (telle que décrite dans l'énoncé de mission figurant au début de la présente constitution).

Membres étudiants

2.22 Les membres étudiants peuvent notamment provenir du bassin de la population étudiante des cycles supérieurs qui travaillent ou non sous la direction d'un membre du corps professoral à temps plein et qui est membre du Centre, ou qui œuvrent à des projets en matière de droits de la personne et de justice sociale au sein du Centre ou du campus.

Membres chercheurs associés

2.23 Les Chercheurs associés du CREDP sont des professeurs, des chercheurs ou des professionnels d'organisations autres que l'Université d'Ottawa qui ont démontré l'excellence de leurs recherches dans le domaine des droits de l'homme. Les Chercheurs associés maintiennent une activité académique et s'engagent avec le Centre à divers titres, y compris la consultation, les conseils stratégiques et la collaboration à des projets.

2.24 La mise en candidature des toutes les catégories de membres du Centre peut provenir soit des candidats ou des candidates eux-mêmes, soit du Centre, soit encore de l'un des doyens ou des doyennes des facultés partenaires. Les décisions relatives à la nomination des membres incombent en dernier ressort au Comité de gestion.

Rôles et responsabilités des membres

2.25 Les membres sont responsables de contribuer activement à la mission du Centre en entreprenant un programme de recherche et des activités de sensibilisation et d'assurer une certaine visibilité au Centre dans leurs publications, leurs activités de recherche et de sensibilisation ainsi que dans leurs demandes de financement liées aux droits de la personne. Les membres contribuent aussi aux activités d'enseignement organisées ou soutenues par le Centre et pilotent des initiatives visant à la mise en œuvre des principes et des recherches sur les droits de la personne dans les politiques publiques.

Les membres du CREDP sont accueillis au sein du Centre pour une période de trois ans et, à partir de janvier 2020, il leur est demandé de participer ou de contribuer à au moins trois (3) activités ou événements par an. Cette mesure vise à assurer une plus grande participation des membres à nos initiatives et à encourager davantage d'opportunités de mise en réseau et de connexions entre collègues et chercheurs.

2.26 Les langues en usage au Centre sont le français et l'anglais.

Modification de la constitution

2.27 Le directeur ou la directrice ou tout membre du Comité de gestion peut proposer des modifications à la présente constitution.

2.28 Tout projet de modification doit indiquer clairement la constitution actuelle dans son intégralité ainsi que le nouveau libellé ou les nouvelles dispositions proposées.

2.29 Le projet de modification doit être présenté au comité de gestion se charge d'émettre des commentaires et des suggestions qu'ils estiment appropriés.

2.30 Le projet de modification peut être amendé, selon ce que son auteur(e) estime approprié, en réponse aux commentaires et suggestions émis par le comité de gestion, et présenté en bonne et due forme (tel qu'énoncé dans la présente partie) en vue de son adoption.

2.31 Pour être adopté, le projet de modification doit recevoir l'approbation d'au moins deux tiers de tous les membres du comité de gestion.

2.32 Une fois la modification adoptée, la Directrice ou le Directeur associé prépare une nouvelle version de la constitution qui sera distribuée aux membres du Centre, au Cabinet du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRI) et aux doyennes et doyens des facultés partenaires. Le texte sera également disponible sur le site internet du Centre.

Signature

Directeur du CREDP

DIRECTEUR Associé du CREDP